

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 08 FEVRIER 2024

N° 2024/02.03

L'an deux mil vingt-quatre et le huit février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13 + 1 pouvoir

Date de convocation : 02/02/2024

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. ASSOGBA Guillaume, M. PONCET Jean-Marc, M. GARNIER Philippe, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, Mme JOLY Marie-France.

EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : M. CŒUR Sébastien (Pouvoir à M. CROZIER Bernard).

Secrétaire élue : Mme CHALANDON Nicole.

Objet de la délibération: APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS ET LA COMMUNE DE MARINGES – RESEAU DES BIBLIOTHEQUES, LOGICIEL COMMUN ET MUTUALISATION D'UN COORDINATEUR

Monsieur le Maire rappelle que la CCMDL a permis la mise en réseau des bibliothèques de son territoire notamment au travers d'un logiciel SIGB commun (et donc un catalogue commun) et l'embauche d'un coordinateur.

Cette mise en réseau bénéficie à l'ensemble des usagers et lecteurs du territoire grâce au catalogue commun et aux nombreux services qui y sont associés.

Elle bénéficie aussi aux bibliothécaires grâce aux échanges avec les autres bibliothèques et à la modernisation des équipements.

Cette mise en réseau se fait dans le cadre d'un contrat territoire lecture (CTL) signé par la CCMDL et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ; des financements ont été accordés pour permettre la rémunération d'un poste de coordination du réseau des bibliothèques de la CCMDL (32 communes réparties sur deux départements : 25 dans le Rhône, 7 dans la Loire) et des communes d'Yzeron et Courzieu, à temps plein. Le financement CTL se termine le 11 juin 2024, sans possibilité de renouvellement.

Chaque commune du réseau a conventionné avec la CCMDL pour la période du 12 juin 2021 au 31 décembre 2023. Compte tenu du financement jusqu'au 11 juin, il convient de prolonger par avenant cette convention, soit du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024.

Il rappelle que la compétence Lecture publique relève des communes et que la CCMDL intervient pour permettre la mutualisation des moyens.

Il informe donc le Conseil municipal de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour prolonger la convention de partenariat du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024.

Il expose notamment : l'objet de celle-ci, les engagements réciproques, la participation financière, la durée de la convention, les responsabilités, les règlements des différends et la fin de la convention.

Le Conseil municipal,
Où il m'exposé de Monsieur le Maire
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1) Approuve l'avenant N°1 à la convention de partenariat du réseau des bibliothèques, logiciel commun et mutualisation d'un coordonnateur,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de ladite convention

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Pour copie conforme
François DUMONT,
Maire



La secrétaire de séance,
Mme Nicole CHALANDON,

